

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2021.

Date de convocation : 17 mars 2021

Date d'affichage : 17 mars 2021

Heure de la réunion : 20 h 30.

Membres présents, absents ou excusés :

René ANDRE	P	Pascal SAUREN	P
Denis BOUR	P	Jim STRAPPAZZON	P
Stéphanie CHESNAIS	P	Laure TOMC	P
Cindy DULAC	P	Jean URBANSKI	P
Chantal HOUILLON	P	Maxime WACHALSKI	P
Fabien LOSTETTE	AE	Secrétaire de séance :	Jim STRAPPAZZON

Procuration :

01 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2021.

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020,

Considérant qu'il importe de rendre possibles les dépenses d'investissement du premier semestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, à savoir :

+ chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 4 300,00 €

+ chapitre 21 : immobilisations corporelles : 33 875,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

02 - POSE D'UN POINT D'ECLAIRAGE PUBLIC DEVANT LE N° 3 RUE EMILE ZOLA.

Considérant la nécessité de doter d'un point d'éclairage fonctionnel la rue Emile Zola entre les numéros de voirie 3 et 7,

Vu le devis présenté par l'entreprise Rélec du Val de Briey pour cette opération, devis d'un montant de 395,00 € HT (474 € TTC),

Le conseil municipal, après délibération,

Accepte le devis présenté par l'entreprise Rélec,

Charge le Maire de la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

03- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AU COMPTE 6232.

Considérant qu'au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixée par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner le détail des dépenses imputable au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Le conseil municipal, après délibération

- propose de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, autres cérémonies d'état civil ou sociales de la commune, animations municipales, telles que, par exemple, les repas des Aînés, fête du patrimoine, Fête Nationale, Halloween, Saint Nicolas

- les buffets, boissons, vin d'honneur, banquets, remises de décorations, colis-cadeaux lors de départs, hospitalisation, cérémonies de citoyenneté, vœux du maire,...

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- les frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,
- les frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départs en retraites, mutation...),
- les frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, festivals, bals, expositions, animations, remerciements...),
- les frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'occasion de repas annuel ou saisonnier (repas du personnel, repas du conseil municipal,)

- les frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour les carrières des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations,) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,

- les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec les professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier),

- le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations
 - accepte et autorise les engagements de dépenses au 6232-fêtes et cérémonies- tels que présentés ci-dessus.
 - approuve la dépense faite pour la Saint Nicolas 2020 auprès de Netto – Trieux pour des achats de friandises, pour un montant de 308,20 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

04 - RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT A PANNEAU-POCKET.

Considérant la proposition de réabonnement à Panneau-Pocket parvenue en mairie le 19 mars 2021,

Considérant les tarifs proposés,

Le conseil municipal, après délibération,

Registre des Délibérations page n°

- décide de renouveler son abonnement pour une durée de un an
- dit que le prix de ce réabonnement sera de 130 € TTC du fait de l'abonnement de la commune à l'Association des Maires Ruraux de France.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021.

Date de convocation : 07 mai 2021

Date d'affichage : 07 mai 2021

Heure de la réunion : 20 h.

Membres présents, absents ou excusés :

René ANDRE	P	Pascal SAUREN	P
Denis BOUR	P	Jim STRAPPAZZON	P
Stéphanie CHESNAIS	P	Laure TOMC	P
Cindy DULAC	P	Jean URBANSKI	P
Chantal HOUILLON	P	Maxime WACHALSKI	P
Fabien LOSTETTE	P	Secrétaire de séance :	Jim STRAPPAZZON

Procuration : -/-

05 - COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2020 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

06 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M. Jean URBANSKI, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents après que le Maire eût quitté la salle de réunion.

07 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2020 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 qui est de 223 128,87 euros en fonctionnement,

Considérant que le déficit de clôture est de -810,54 euros en investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 810,54 euros

- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 222 318,33 euros

- reprend au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » la somme de -810,54 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

08 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2021.

Le conseil municipal, après délibération,

- Considérant que les taux 2020 de la **TFPB** étaient de 6,51 % pour la commune et de 14,26 % pour le Département,
- Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat,
- Considérant qu'en contrepartie le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties du Département (14,26 %) est transféré aux communes,
- Constate que le nouveau taux de référence de la **TFPB** de la commune est de 20,77 % (6,51 % + 14,26 %)
- Décide de maintenir le taux de la **TPNB** à 31 %

Délibération adoptée à l'unanimité.,

09 - LOCATION ET LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE (2021-2022)

Vu la résiliation du bail de location du logement de la mairie effectuée par le locataire sortant dans les délais de prévenance légaux est devenue effective à compter du 30 avril 2021,

Vu la demande de location dudit logement exprimée en date du 8 avril 2021 par M. FRANCOIS Charles et Mme HASSLER Maud,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de louer ledit logement aux personnes précitées au tarif de 580 €/mensuels pour la période allant du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022,

- dit qu'il y aura mise à disposition gracieuse du logement du 1^{er} mai au 31 mai 2021 pour permettre aux locataires de s'y installer et d'y effectuer les aménagements nécessaires.

- dit que le paiement des loyers débutera le 1er juin 2021

- constate que le logement est assuré depuis le 1^{er} mai 2021.

- charge le maire de rédiger le bail de location.

Délibération adoptée à l'unanimité

10 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LOMMERANGE ET LA CAPFT- MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE.

Vu les difficultés rencontrées par la commune dans l'embauche d'une secrétaire de mairie pour un temps non complet,

Considérant les démarches engagées auprès de la Communauté d'Agglomération pour explorer une solution à ce problème, solution pouvant relever d'une mutualisation de la fonction de secrétaire de mairie,

Vu la décision du conseil communautaire en date du 15 avril 2021 approuvant la mise en œuvre d'une prestation de service pour une durée de un an par laquelle la commune s'engage à supporter la charge financière du poste au prorata du temps de travail dédié aux missions de secrétaire de mairie,

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve la convention de services proposée par la CA Portes de France-Thionville pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie,
- S'engage à supporter de manière pérenne la charge financière de la totalité des dépenses induites par cette mutualisation du poste
- Autorise le Maire à signer la convention précitée.

Délibération adopté à l'unanimité des voix

11 – AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS : DEVIS RECRE'ACTION.

Considérant la nécessité de mettre en conformité les équipements des aires de jeux et des terrains de sports,

Vu le devis présenté en date du 21 décembre 2020 par la société Récré'Action de Serris (77) relatif à un contrôle de maintenance et de routine de ces équipements, devis d'un montant de 108 € TTC, le conseil municipal, après délibération,

- approuve le devis présenté,
- charge le maire de donner suite à la présente décision.

Délibération adopté à l'unanimité des voix.

12 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES.

Considérant la volonté des membres du conseil municipal de relancer le concours des maisons fleuries abandonné, il y a quelques années,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser un concours des maisons fleuries en 2021
- dit que ce concours sera doté de trois prix de 70 €, 60 € et 50 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune de LOMMERANGE

Séance du 24 juin 2021

Sous la présidence de M. René ANDRE, Maire

Convocation du 20 juin 2021, affichée le 20 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents: M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s) : Mme HOUILLON Chantal

Procurations : Mme HOUILLON Chantal à M. URBANSKI Jean

Secrétaire de séance: Mme TOMC Laure

15- BUDGET PRIMITIF 2021.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2021 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	380 800.00 €
en recettes de fonctionnement :	428 547.33 €
en dépenses d'investissement :	747 528.84 €
en recettes d'investissement :	747 528.84 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

16- SPECTACLE DE SAINT NICOLAS 2021.

Vu le devis présenté en date du 22 juin 2021 par la société « Festif Production » de Thionville pour l'organisation d'une matinée enfantine à l'occasion de la Saint Nicolas 2021, devis d'un montant de 1 240 € TTC

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser un spectacle le 5 décembre 2021 à l'intention des enfants de la commune,
- accepte, à cet effet, la proposition émanant de la société « Festif Production » de Thionville du montant précité, à savoir « **spectacle de cirque Zavatta Circus** » et **tableau du Père Noël**. »
- autorise le maire à signer le contrat afférent à cette prestation,
- dit que la dépense est prévue au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

17- LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER (2021-2022).

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Vu l'avenant au bail de location fixant la durée du bail sur une période de six ans courant du 23 juin 2016 au 22 juin 2022, (DCM 22 août 2019),

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,

- décide de fixer, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 447.89 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Monsieur Pascal Sauren ne participant pas au vote.

18- FRIANDISES DU 14 JUILLET 2021.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 280 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2021,

- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés entre le 1er janvier 2007 et le 14 juillet 2021, ayant domicile fixe et réel dans la commune,

- dit que la dépense sera prévue au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

19- CAPFT : FONDS DE CONCOURS 2020.

Considérant que par délibération en date du 10 juin 2021, la Communauté d'Agglomération a décidé du versement d'un fonds de concours à six communes de la CA dont Lommerange, commune pour laquelle ce montant est fixé à 1 145 €.

Considérant que ce fonds de concours sera versé par la Communauté d'Agglomération sur production par la commune, d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et du plan de financement définitif de l'opération

Le Conseil Municipal après délibération,

- sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville un fonds de concours de **1 145 €** en vue de participer au financement de l'achat de licences Logiciels Horizon Cloud JVS et Xchange2 d'un montant de **2504.43 € TTC**, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

20- MTP DEVIS TRAVAUX CHEMIN DU PONT DES VACHES (CHANOIS)

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de mise à niveau du regard situé sur le chemin précité,
Vu le devis relatif à ces travaux présenté en date du 4 mai 2021 par l'entreprise MTP de Val de Briey,
devis d'un montant de 1 248 euros TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire effectuer les travaux de récupération de niveau autour du regard existant,,
- accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise MTP
- dit que la dépense sera prévue au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

21- CHANGEMENTS D'IMPUTATIONS NECESSAIRES A L'AMELIORATION DE L'ACTIF.

Considérant le travail mené sur l'actif par les services de la Trésorerie de Fontoy afin de préparer les changements d'imputations nécessaires à l'amélioration de cet actif

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la mise en place des mouvements suivants :

+ recettes d'investissement

chapitre 041 : + 519 848.30€

+ dépenses d'investissement

chapitre 041 : - 519 848.30€

- précise que ces crédits concernent des opérations budgétaires qui ne déséquilibrent pas le budget et n'entraînent aucune dépense effective pour la commune

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

22- ALTRAD FOURNITURE ET POSE DE POUBELLES..

Vu le devis proposé par la société Méfran-Collectivités de Dombasle sur Meurthe (54) pour la fourniture et la pose de 7 poubelles, devis d'un montant de 2 412 euros TTC

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'accepter le devis proposé,
- dit que la dépense est prévue au budget 2021,
- charge le maire de donner, suite à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

23-SUBVENTION A LA CROIX-ROUGE FRANCAISE

Considérant la demande de subvention de l'unité locale Hagondange-Fensch et Orne de la Croix Rouge Française adressée en mairie le 26 février 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe et le montant d'une éventuelle subvention,

Considérant que des habitants de la commune bénéficient des services de la Croix Rouge Française,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer une subvention de 150 € à la Croix-Rouge Française.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

24-TRAVAUX SYLVICOLES 2021.

Considérant le devis relatif aux travaux sylvicoles 2021 en OET présente par l'ONF en date du

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de retenir concernant la parcelle 6 b les travaux d'ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 mètres pour un montant HT de 790,92 €
- décide de retenir concernant la parcelle 14 a les travaux de broyage de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation pour un montant HT de 5 451,22 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

25-ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2021-2022.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour les enfants âgés de 6 à 16 ans (nés entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2015), habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les jeunes gens susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études, âgés de 17 ans à 20 ans, nés entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2004).
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

26- ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE L'AIRE DE JEU ET DU TERRAIN.

Considérant la nécessité de remettre en état et de changer certains des équipements se trouvant sur l'aire de jeu ou le terrain de sports en raison de leur vétusté voire de leur délabrement,

Considérant les contrôles des équipements sportifs et de l'aire de jeux effectués imposant une mise en conformité pour des raisons de sécurité,

Considérant les demandes tarifaires effectuées auprès de plusieurs entreprises,

Considérant l'offre de prix faite par la société AEL de Waldwisse, offre d'un montant de 18 266 €,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire réaliser les travaux prévus dans ce devis hors la fourniture et la pose de poubelles,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2021.
- charge le maire de donner suite à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.